



DIVISION DE DIJON

CODEP-DJN-2012- 016681

Monsieur le Directeur
CRISAGO Logistique
3, rue du champ de la vigne
74600 SEYNOD

Dijon, le 27 mars 2012

Objet : Inspection INSNP-DJN-2012-1032 du 23/03/2012
Transports de substances radioactives

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des transports de matières radioactives et fissiles à usage civil prévue à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection inopinée a eu lieu le 23/03/2012 à 07h45 dans les locaux du centre TEP à Chalon-sur-Saône sur le thème "Transports de substances radioactives".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée réalisée le 23 mars avait pour but de contrôler le respect de la réglementation applicable au transport sur route de matières radioactives. Cette inspection s'est déroulée à 07h45 dans les locaux du Centre TEP à Chalon-sur-Saône lors de la livraison d'un colis de produits radiopharmaceutiques.

Il ressort de cette inspection que les exigences essentielles de la réglementation applicable au transport de matière radioactive sont respectées. Le conducteur dispose d'un lot de bord complet, de la documentation requise et portait son dosimètre.

A. Demandes d'actions correctives

Consignes au conducteur

Les informations figurant dans ces consignes ne comportent pas le numéro de téléphone du destinataire tel qu'exigé au 2.6.1 de l'annexe 1 de l'arrêté TMD du 29 mai 2009.

A1. Je vous demande de compléter les consignes données au conducteur conformément aux directives de l'arrêté TMD.

B. Compléments d'information

Néant.

.../...

www.asn.fr

21, boulevard Voltaire • BP 37815 • 21078 Dijon cedex

Téléphone 03 45 83 22 66 • Fax 03 45 83 22 94

C. Observations

Néant.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
le chef de la division de Dijon

Signé par

Alain RIVIERE